



PROJET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE A HUIS CLOS LE 1^{ER} JUIN 2020 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE.

Considérant les circonstances exceptionnelles entourant la crise sanitaire du Coronavirus et afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS le 1er juin 2020 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, ce procès-verbal de ladite séance étant affiché sur le site internet de la municipalité d'Ormstown au www.ormstown.ca.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences :

Ken Dolphin
Chantal Laroche
Stephen Ovans
Jacques Guilbault
Michelle Greig
Thomas Vandor

Absences :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général, Monsieur Georges Lazurka est également présent, ce dernier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Comme prévu, il est 19h30 et le maire Jacques Lapierre déclare la séance du conseil ouverte, cette dernière se tenant exceptionnellement à huis clos et par vidéoconférence, vu la crise sanitaire toujours actuelle.

20-06-160 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour suivant ;

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 4 mai
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 14 mai
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 25 mai
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
 - 1.3.1 Suivi du procès-verbal de la séance du 4 mai 2020
 - 1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance spéciale du 14 mai
 - 1.3.3 Suivi du procès-verbal de la séance spéciale du 25 mai
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport des inspecteurs
- 1.6 Avis de motion rég. 38-2020 Animaux par la SQ
- 1.7 Dépôt et présentation rég. 38-2020 animaux par SQ
- 1.8 Avis de motion rég. 56-2020 Sécurité, ordre par SQ
- 1.9 Dépôt et présentation rég. 56-2020 Sécurité par SQ
- 1.10 Avis de motion rég. 39-2020 Tarification services municipaux
- 1.11 Dépôt et présentation rég. 39-2020 tarification services mun.

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 mai 2020
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 16 mai 2020
- 2.2 Comptes en souffrance 2019-2020
- 2.3 Groupe Ultima - renouvellement assurances 2020-2021
- 2.4 Groupe Signalisation - Signaleurs travaux asphaltage 2020 ph. 1 et 2
- 2.5 Waste management - contrat recyclage (2^e appel d'offres) pour 3 ans

3 GESTION DU PERSONNEL

- 3.1 Ajustements de salaire & permanence

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Camping du Lac des Pins - Covid19

7 TRANSPORT ROUTIER

- 7,1 Pose de panneaux d'arrêt – secteur Vallée des Outardes

- 8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9 URBANISME ET ZONAGE**
- 10 LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Annulation du camp de jour
 - 10.2 Utilisation des parcs
- 11 VARIA CORRESPONDANCE**
 - 11.1 SABEQ remerciement don de 8000 \$
 - 11.2 MRC correspondance au premier ministre
 - 11.3 Réponse Dr. Arruda – lettre de MRC

20-06-161 Adoption procès-verbal : séance 4 mai 2020

Sur proposition de Chantal Laroche
Appuyé par Ken Dolphin
Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 4 mai 2020 tel que présenté, tous les membres du conseil attestant l'avoir lu.

20-06-162 Adoption procès-verbal : séance extra 14 mai 2020

Sur proposition de Stephen Ovans
Appuyé par Chantal Laroche
Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2020 tel que présenté, tous les membres du conseil attestant l'avoir lu.

20-06-163 Adoption procès-verbal : séance extra 25 mai 2020

Sur proposition de Thomas Vandor
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2020 tel que présenté, tous les membres du conseil attestant l'avoir lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque la séance est tenue à huis clos, le conseil municipal autorise l'affichage du Projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2020 sur le site internet de la Municipalité afin que les citoyens en soient informés et puissent, s'ils le désirent, transmettre leurs commentaires ou questions sur les sujets présentés.

20-06-164 Avis de motion : Règl. 38-2020 Animaux par SQ

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Guilbault à l'effet qu'il déposera et présentera en la présente séance, mais avec dispense de lecture complète, le projet de Règlement 38-2020 concernant les animaux applicable par la SQ, ledit Règlement abrogeant tous les règlements antérieurement adoptés en la matière et applicables par la Sûreté du Québec (SQ), les principales modifications visant les définitions d' « animal » et d'ajout de celle de « producteur agricole » de l'article 2 et de l'ajout de l'article 10.1 édictant une exclusion quant aux animaux de producteurs agricoles enregistrés.

20-06-165 Dépôt et présentation projet de Règl. 38-2020; Animaux par SQ

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité de manière à ce qu'il y ait uniformité quant à la réglementation applicable par la Sûreté du Québec sur tout le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QU' il convient de décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent des nuisances et d'agir afin d'édicter certaines prohibitions;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Guilbault, lors de la séance régulière du conseil du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU QU' il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement par le conseiller Jacques Guilbault lors de cette même séance du 1^{er} juin 2020 et qu'il y a eu dispense quant à la lecture complète dudit projet de Règlement;

ATTENDU QU' il devient superfétatoire de maintenir en vigueur les règlements antérieurement votés par le Conseil en regard du même objet que le présent Règlement et qu'il convient de les abroger tous;

EN CONSÉQUENCE

IL EST, PAR LA PRÉSENTE, DÉPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES GUILBAULT, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-2020 SUR LES ANIMAUX, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LEQUEL DÉCRÈTE ET STATUE SUR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 **Définitions**

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Animal

Ce mot comprend toute espèce animale notamment mais non limitativement, un animal domestique, apprivoisé ou non apprivoisé, tel un chien, chat, furet, cochon d'inde, vache, chèvre, cheval, cochon, poule, dinde, etc., à l'exclusion des animaux de production de types bovins, ovins, et caprins faisant partie intégrante d'une exploitation agricole enregistrée.

Chien guide

Un chien entraîné pour aider une personne handicapée;

Contrôleur

Outre les policiers du service de police, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le Conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent Règlement;

Endroit public

Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics, gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toutes autres fins similaires, y compris un espace de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir, et toute autre propriété publique;

Gardien

Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou l'accompagne;

Producteur agricole

Une personne engagée dans la production d'un produit de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aviculture, de l'élevage, de la forêt ou de l'aquaculture dont l'exploitation agricole est enregistrée au MAPAQ en vertu du règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

ARTICLE 3 **Nuisances**

Constitue une nuisance et est prohibé, un animal qui aboie, miaule ou hurle d'une manière à troubler la paix, ou étant perceptible à la limite de propriété du gardien.

ARTICLE 4 **Chien dangereux**

Tout chien dangereux constitue une nuisance.

Aux fins du présent Règlement, est réputé dangereux tout chien qui :

- a) A mordu ou a attaqué une personne ou un autre animal lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre;
- b) Se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque une personne ou un autre animal ou manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroceement ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne.

ARTICLE 5 Garde

Tout animal qui se trouve à l'extérieur d'un immeuble, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir du terrain où il se trouve, telle une attache, laisse, clôture, etc.

ARTICLE 6 Contrôle

Tout gardien doit avoir le contrôle de son animal en tout temps.

ARTICLE 7 Animal errant

Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne.

ARTICLE 7.1 Signalisation

Il est interdit à tout gardien de se promener avec un animal non retenu, en laisse ou autrement retenu, dans tout endroit public où une signalisation l'interdit.

ARTICLE 8 Morsure

Lorsqu'un animal a mordu une personne, son gardien en avise le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

ARTICLE 8.1 Animaux morts

Il est interdit à toute personne de déposer et/ou abandonner un ou des animaux morts ou parties d'animaux morts sur une propriété publique, dans un fossé ou d'en disposer avec les ordures ménagères.

ARTICLE 9 Droit d'inspection / contrôleur

Le Conseil autorise ses officiers chargés de l'application du présent Règlement à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent Règlement y est exécuté. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiment et/ou édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent Règlement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 Application

Tout officier ou fonctionnaire désigné ainsi que tous les agents de la paix, sont responsables de l'application du présent Règlement.

Le Conseil autorise tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent Règlement.

Article 10.1 Exclusion

Le présent Règlement ne s'applique pas à un animal de production de types bovins, ovins et caprins gardé par un producteur agricole dont l'exploitation agricole est enregistrée.

ARTICLE 11 Pénalité

Quiconque contrevient à une disposition du présent Règlement, commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200\$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne morale.

En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne physique et à huit cents dollars (800\$) pour une personne morale.

ARTICLE 11.1 Pénalité animaux morts

Toute personne qui contrevient à l'article 8.1 du présent Règlement, commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500\$) par animal pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1000\$) par animal pour une personne morale.

En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à mille dollars (1000\$) par animal pour une personne physique et à deux mille dollars (2000 \$) par animal pour une personne morale.

ARTICLE 12 Abrogation

Le présent Règlement abroge tous les règlements antérieurs applicables par la Sûreté du Québec en la semblable matière, notamment tous ceux adoptés entre 2006 et 2018 inclusivement, les numérotations étant 38-2006, 38-2009, 38.1-2007,38.1-2011,38.2-2018, de même que 38.2-2018 modifié en février 2020 par résolution.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

20-06-166 Avis de motion : Règl. 56-2020 Paix, sécurité et ordre par SQ

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Laroche à l'effet qu'elle déposera et présentera en la présente séance, mais avec dispense de lecture complète, le projet de Règlement 56-2020 concernant la paix, la sécurité et l'ordre applicable par la SQ, ledit Règlement abrogeant tous les règlements antérieurement adoptés en la matière et applicables par la Sûreté du Québec (SQ), les modifications représentant les ajouts des articles 20.1 concernant un appel d'urgence sans fondement et provoquant le déplacement d'un véhicule d'urgence et 20.2 interdisant l'entrave au travail d'un inspecteur municipal ou celui d'un agent de la paix.

20-06-167 Dépôt et présentation du projet Règl. 56-2020 : Sécurité, paix et ordre par SQ

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité d'Ormstown ;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'occasion de la séance régulière du 1^{er} juin 2020 par la conseillère Chantal Laroche;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement 56-2020 par la conseillère Chantal Laroche lors de cette même séance, tel qu'autorisé par l'article 445 du Code municipal du Québec et qu'il y a eu dispense de la lecture complète dudit projet de Règlement;

ATTENDU QU'il devient superfétatoire de maintenir en vigueur les règlements antérieurement votés par le Conseil en regard du même objet que le présent Règlement et qu'il convient de les abroger tous;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST, PAR LA PRÉSENTE, DÉPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL LAROCHE, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2020 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LEQUEL DÉCRÈTE ET STATUE SUR CE QUI SUIT :

	ARTICLE 1	Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.
Définitions	ARTICLE 2	Aux fins de ce Règlement, les expressions et mots suivants signifient :
		<u>Endroit public</u> Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public.
		<u>Parc</u> Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

		<p><u>Rue</u> Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs, et autres endroits publics et privés, dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.</p> <p><u>Aires à caractère public</u> Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice ou d'un édifice à logement.</p> <p><u>Jeux et activités :</u> Sans limiter la portée de ce qui suit : planches à roulettes, patins à roues alignées, patins à roulettes, vélos, trottinettes et tout autre véhicule moteur utilisé à des fins de jeux ou d'activités et autres objets similaires.</p>
"Boissons alcooliques"	ARTICLE 3	Dans un endroit ouvert au public, nul ne peut consommer de boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.
"Drogues et autres substances similaires"	ARTICLE 3.1	Nul ne peut se trouver dans un endroit public alors qu'il est sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toutes autres substances similaires.
"Graffiti"	ARTICLE 4	Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens publics.
"Arme blanche"	ARTICLE 5	Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton, une épée ou une arme blanche. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.
"Feu"	ARTICLE 6	Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans détenir un permis de la municipalité. Nul ne peut allumer ou tolérer, sur une propriété privée, un feu allumé dans un contenant non spécifiquement prévu pour y faire un feu ou qui est susceptible de nuire au bien-être d'une ou plusieurs personnes ou du voisinage. La municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique aux conditions fixées par le Conseil.
"Indécence"	ARTICLE 7	Nul ne peut uriner, déféquer ou cracher dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.
"Jeu/Chaussée"	ARTICLE 8	Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée et aires à caractère public. La municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions fixées par le Conseil.
"Bataille"	ARTICLE 9	Nul ne peut se battre, se tirailler ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.

"Projectiles"	ARTICLE 10	Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles, des projectiles, des boules de neige ou tout autre objet sur une propriété publique.
"Activités"	ARTICLE 11	<p>Nul ne peut organiser, diriger ou participer à un attroupement, une parade, une marche ou une course ou autres activités similaires dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.</p> <p>La municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis autorisant la tenue d'une de ces activités aux conditions suivantes :</p> <p>a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité;</p> <p>b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité demandées par le service de police.</p> <p>Sont exemptés d'obtenir un tel permis, les cortèges funèbres et les mariages.</p>
"Flâner"	ARTICLE 12	Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public ou sur une propriété privée sans l'autorisation du propriétaire.
"Injures"	ARTICLE 13	Nul ne peut molester, incommoder, injurier, verbalement ou par un symbole ou un geste, ou blasphémer contre un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions.
"École et intrus dans une cour d'école"	ARTICLE 14	<p>Toute personne qui se trouve sans droit sur le terrain d'une école commet une infraction.</p> <p>Un employé ou un écolier présent sur le terrain d'une école durant les heures de classe ou au cours d'une activité organisée par l'école est présumé ne pas s'y trouver sans droit.</p>
"Parc / Endroit public"	ARTICLE 15	<p>Nul ne peut se trouver dans un parc ou un endroit public entre 23h00 et 7h00 ou aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.</p> <p>La municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis pour un événement spécifique.</p>
"Périmètre de sécurité"	ARTICLE 16	Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières ou autres) à moins d'y être expressément autorisé.
"Crissement de pneus"	ARTICLE 17	<p>Le conducteur d'un véhicule routier ne peut, sauf en cas de nécessité, faire crisser les pneus de son véhicule.</p> <p>Le présent article s'applique sur les rues, les stationnements, les endroits publics, les parcs ainsi qu'aux aires à caractère public.</p>
"Stationnement"	ARTICLE 18	Les stationnements ne doivent servir qu'au stationnement de véhicules.
«Intrus propriété privée»	ARTICLE 19	Il est défendu à toute personne de se trouver ou de circuler sans droit sur toute propriété privée ou publique, à pied ou en véhicule, sans y avoir été préalablement autorisée par le propriétaire.
«Dommages»	ARTICLE 20	Il est interdit à toute personne d'endommager sans droit tout bien public et privé.

« Appel sans fondement »	ARTICLE 20.1	Il est interdit de loger un appel d'urgence sans fondement à un service d'urgence. Pour l'application du présent article, sera considéré comme un appel non fondé tout appel qui nécessitera un déplacement des services d'urgence qui aurait pu être évité.
«Entrave »	ARTICLE 20.2	Il est interdit de porter entrave à un officier, une personne désignée, un inspecteur municipal ou un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions.

DISPOSITIONS PÉNALES

"Application"	ARTICLE 21	Tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix sont responsables de l'application du présent Règlement. Le Conseil autorise tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent Règlement.
"Pénalité"	ARTICLE 22	Toute personne qui contrevient à une disposition du présent Règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200\$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne morale. En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne physique et à huit cents dollars (800\$) pour une personne morale.
"Pénalité"	ARTICLE 23	Quiconque contrevient à l'article 17 du présent Règlement commet une infraction et est passible d'une amende allant de trente dollars (30,00\$) à soixante dollars (60,00\$).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

"Abrogation"	ARTICLE 24	Le présent Règlement abroge toute réglementation municipale antérieure en semblable matière ou incompatible avec ses dispositions notamment les règlements 56-2008, 56.1-2011, 56.2-2018.
"Entrée en vigueur"	ARTICLE 25	Le présent Règlement entrera en vigueur selon la loi.

20-06-168 Avis de motion ; Règl. 39-2020 – Tarification des permis et services municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Guilbault à l'effet qu'il déposera et présentera en la présente séance, mais avec dispense de lecture complète, le projet de Règlement 39-2020 concernant une révision quant à la location de salle lorsque qu'il s'agit d'activités privées pour un groupe de 100 personnes et plus, avec permis de réunion, un dépôt de 300\$ par chèque certifié, mandat poste ou en argent comptant étant dorénavant requis.

20-06-169 Dépôt et présentation du projet de Règl. 39-2020 : Tarification des permis et services municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les tarifs concernant des permis, certificats et autres services offerts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Guilbault, lors de la séance tenante de ce 1^{er} juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST, PAR LA PRÉSENTE, DÉPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES GUILBAULT, LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-2020 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES SERVICES OFFERTS, LEQUEL DÉCRÈTE ET STATUE SUR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE

Les tarifs, droits et prix mentionnés en annexe du présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués au Règlement de zonage; si un mot ou un terme n'est pas spécifiquement noté à ce Règlement, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou ce terme.

ARTICLE 3 PERCEPTION

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

Dans le cas des travaux, une estimation est établie par le directeur des travaux publics. Le montant de l'estimation est payable avant le début des travaux et est ensuite ajusté selon le coût réel des travaux.

ARTICLE 4 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR RÈGLEMENT OU RÉSOLUTION

Le fait par un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 5 DISPOSITION ABROGATOIRE

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au présent Règlement, est abrogée, les tarifs prévus au présent Règlement étant les seuls valides, le présent Règlement 39-2020 abrogeant et remplaçant le Règlement portant le numéro 39.6-2019.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	FRAIS
	Photocopies – noir et blanc	0.40 \$ la copie (recto)
	Photocopies - couleur	0.50 \$ la copie (recto)
	Demande d'accès à l'information	Voir tarifs du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A 2.1, r.3)
	Numérisation (scan)	0.10 \$ la page
	Utilisation du télécopieur - Note 1 Si interurbain	0.40 \$ la feuille 1.00 \$ la feuille
	Épinglettes – au comptoir	5.00 \$ chacune
	Épinglettes – par la poste	10.00 \$ chacune
	Livre du Centenaire	35.00 \$

	Drapeau de la municipalité	100.00 \$
	Authentification de documents	10.00 \$
	Assermentation	5.00\$ par document
	Chèque sans fonds	30.00 \$
	Clé de tennis	5.00 \$ / 25.00\$ non résident d'Ormstown
	Casquettes – employé	10.00 \$
	Casquettes – résident	15.00 \$
	Célébration mariage / union civile	
	Hôtel de ville (par maire ou représentant)	270 \$
	Extérieur de l'Hôtel de Ville (par maire ou représentant)	360 \$
2	GESTION DES IMMEUBLES	
	Location de salle – Centre récréatif & salle du conseil	
	Grande salle ou salle du conseil – Mariage, Anniversaire, shower bébé	175 \$
	Grande salle – Compagnie ou groupe privé offrant activités physique (3h ou moins)	75 \$
	Grande salle – OSBL régional	75 \$
	Grande salle – OSBL municipal et activités gratuites pour les enfants, adolescents (si ouvertes à tous)	Gratuit
	Salle du conseil – OSBL municipal et régional	Gratuit durant heures ouvrables 75 \$ en dehors des heures ouvrables
	Petite salle (2 ^e étage)	50 \$
	* À l'hôtel de ville, la consommation d'aliments et de boissons est restreinte : seuls l'eau, le café et le thé sont permis. ** Dépôt de 300\$ par chèque certifié, mandat poste ou en argent comptant pour les activités privées regroupant plus de 100 personnes et ayant un permis de réunion (ex : mariage).	
3	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
	Copie rapport d'incendie - Note 1	15.00 \$
	Remorquage de véhicule	Frais réels + 10 % d'administration
	Permis de brulage et feux d'artifice	Gratuit
	Déplacement des pompiers sans permis de brulage	50.00 \$ + Coût des pompiers + 10 % frais d'administration
4	TRANSPORT	
	Coupe et réparation de bordures de béton	100.00 \$ + Coût des travaux + 10 % frais d'administration
	Dommage à la propriété municipale	Coût de remplacement à neuf + 10% frais d'administration
	Fermeture de fossé	50.00 \$
	Branchement à l'égout	25.00 \$ + test par ingénieur + Frais de réparation de la rue
	Fermer ou ouvrir l'eau	
	- pendant les heures de travail	Sans frais
	- hors des heures normales	50.00 \$
	Déblocage d'égout	Gratuit
	Dégeler tuyau d'eau	Gratuit
	Branches (par voyage)	50.00 \$
	Coupe d'herbe	Frais réel + 10 % frais d'administration
5	HYGIÈNE DE MILIEU	
	Licence de chien	
	- Renouvellement annuel	25.00\$ par chien
	- Remplacement d'une médaille	5.00 \$
	- Chenil commercial	100.00 \$

	Utilisation caméra pour inspection de conduits d'égout (non justifiée)	200.00 \$
6	URBANISME	
	Permis de construction- bâtiment principal	150.00 \$ pour les premiers 100,000\$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de construction - bâtiment accessoire	30.00 \$ pour les premiers 50,000\$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Certificat d'autorisation pour démolition	40.00 \$
	Permis de rénovation - Bâtiment principal	50.00 \$ pour les premiers 50,000 \$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de rénovation - Bâtiment accessoire	25.00 \$ pour les premiers 25,000 \$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de lotissement	50.00 \$ par lot modifié et par lot ajouté
	Conformité à la réglementation municipale	25.00 \$
	Demande de dérogation mineure	500.00 \$ si construit après 1970
	Demande requérant de passer au CCU	500.00\$
	Analyse d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme	500.00 \$
	Modification des règlements d'urbanisme, suite à l'acceptation d'une demande de changement	1,200.00 \$
	Demande à la C.P.T.A.Q.	200.00 \$
	Déclaration à la C.P.T.A.Q.	25.00 \$
	Certificat d'occupation	50.00\$ par année
	Certificat d'autorisation pour une fosse septique	50.00 \$
	Dépôt pour l'avis de conformité des installations septiques	75\$ (remboursable sur réception de l'avis)
	Certificat d'autorisation pour un puits d'eau potable	25.00 \$
	Certificat d'autorisation pour une piscine	30.00\$
	Certificat d'autorisation pour un aménagement extérieur	25.00 \$
	Certificat d'autorisation pour une enseigne	25.00 \$
	Certificat d'autorisation pour abattage d'arbre dans le périmètre urbain	10.00\$ entre 1 et 4 arbres et 20.00\$ pour 5 arbres et plus. Gratuit en zone agricole.
	Certificat d'autorisation pour un ponceau	Gratuit
	Certificat d'autorisation pour un drain français	25.00\$
	Vente de garage	Gratuit - 2 dates par année
	Consultation publique pour une porcherie	1,800 \$

20-06-170 Liste des comptes à payer au 31 mai 2020

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement des dépenses suivantes :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	78,07 \$
1537	AL-JO CHAUSSURES (bottes- Stéphane L.)	165,55 \$
2758	ATLANTIS POMPE (pompe - usine d'épuration)	934,27 \$
1670	AUTONOMIC INC. (huile - charrues)	2 369,17 \$
2648	BÉTONEL / DULUX (peinture blanc - lignes de rues)	1 459,49 \$
2317	BOIVIN & GAUVIN INC. (pièces - buses - pompiers)	337,84 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - ponceau - Tullochgorum)	632,36 \$
2559	BUDGET PROPANE (propane - chauffage - garage Jamestown)	208,39 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence & rép. Véh. Voirie - avril/mai 2020)	1 512,56 \$

1417	CMP MAYER INC. (gants & bottes - pompiers)	1 371,95 \$
1953	Constructo SEAO (soumission - asphaltage 2020)	108,17 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (lutrin & papeterie - HV)	455,14 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	497,40 \$
2541	DRUMCO ÉNERGIE (Inst. Relais - génératrice - Dumas)	826,06 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	837,60 \$
2210	DUROTECH (PORTES DE GARAGE) (rép. Porte de garage - pompiers)	172,46 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau potable, usée et dépôt à neige)	1 018,70 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 21 - Deutz & batteries - véh. # 51 pompiers)	1 055,07 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	704,20 \$
2287	GÉRARD MAHEU INC. (semences - parcs)	650,00 \$
2645	GROUPE BRUNET (échelles - égouts)	1 367,35 \$
2304	GROUPE NEOTECH (support & back-up, webroot & antivirus - mai 2020)	930,39 \$
1877	GROUPE ULTIMA (renouvellement assurances 2020-2021)	52 606,00 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - voirie & HV))	32,52 \$
1690	JALEC INC. (inst. Radio véh. # 29 - cub cadet & accès réseau - radio mobiles - mai 2020 - voirie)	612,82 \$
1408	LAC-MATIC INC. (lingettes - désinfectant - voirie)	312,73 \$
992	LAMB J. & SON (soudage - véh. # 11 (charrue - village)	201,21 \$
2725	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIERE INC. (transport de neige - janvier 2020)	1 592,40 \$
2760	LIBERTEVISION INC. (Service web - 1 an - avril 2020 à avril 2021)	206,96 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	171,96 \$
1956	MARTECH INC. (enseignes - rue Tullochgorum)	217,02 \$
2552	MCCLINTOCK, Les Entreprises (pépine - bris aqueduc - rue Hector)	853,69 \$
1037	MECAMOBILE INC. (rép. Véh. # 26 - charrue & véh. # 5-5 - pompiers)	7 566,21 \$
2248	NESS, D.R. (ponceau - Rg Tullochgorum)	413,91 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement - 25 courriels - mai 2020)	28,74 \$
2053	O-MAX INC (produits nettoyants- voirie)	80,84 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Pompiers & voirie)	130,69 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (Pièces & équipements - voirie)	725,85 \$
2109	PUROLATOR INC. (frais de poste - voirie)	9,49 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	1 450,53 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (masques chirurgicales & produits désinfectant- voirie & HV)	407,82 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - mai 2020)	8 486,39 \$
2190	SCIERIE ORMSTOWN INC. (enseigne - usine d'épuration)	161,88 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - mars à avril 2020)	285,05 \$
2761	SOCIAL WIFI CANADA (internet - bibliothèque - mai & juin 2020)	252,84 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (2 avis public - covid 19)	537,63 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (appel de service - station Delage, Linda & garage Rte 138A)	2 770,24 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider contenant - écocentre)	1 822,96 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (mise à jour des employés - voirie)	172,46 \$
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. contenant - centre réc. - avril 2020)	23,00 \$
		<hr/>
		99 826,03 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉSOLUTION:

20-03-074	BALAYE- PRO INC. (nettoyage des rues - 2020)	13 193,38 \$
20-04-110	CRÊTE EXCAVATION INC. (terre de finition- terrain de soccer & parc des Érables)	1 733,25 \$
20-02-052	INSTALLATIONS SPORTS-INTER (buts soccer)	8 496,65 \$
19-10-338	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIERE INC. (sable - abrasif - déneigement - hiver 2019-2020)	1 080,22 \$
20-03-073	MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. (lignage des rues - 2020)	17 174,61 \$
		<hr/>
		41 678,11 \$

PROJET:

Clinique Médicale:

2230	ENSEIGNES DUMAS (enseignes - clinique médicale)	676,83 \$
1690	JALEC INC. (radios - clinique médicale)	459,90 \$
		<hr/>
		1 136,73 \$

142 640,87 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS:

	Salaires du 19 avril au 16 mai 2020	58 751,60 \$
	Rémunération des élus du 19 avril au 16 mai 2020	7 712,46 \$
	REER (Avril 2020)	2 362,83 \$
	Chartrand, Léo (loc. locaux au 1432 & 1441 Jamestown - garage municipal - mai 2020)	1 782,11 \$
20-00005	ManuVie Financière (ManuVie Ass. Coll. - Mai 2020)	4 148,15 \$
20-00382	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 12 au 25 avril 2020)	950,00 \$
20-00384	Hydro	7 192,60 \$
20-00385	Bell Mobilité (cellulaires - avril 2020)	244,73 \$
20-00386	Dery Telecom (garages -mai 2020)	166,02 \$
	Environor Canada Inc. (sequestrant- puits Dumas) mise aux normes	5 110,64 \$
20-00453	Productions du 3 Juin Inc. (hon. Strat. de communication -2020-2021) réso: # 20-05-142)	1 764,87 \$
20-00454	WM Québec Inc. (collecte de déchets - avril 2020)	25 639,77 \$

20-00456	Groupe Néotech (hon. Préparation entente- banque de temps)	2 356,99 \$
20-00457	Hôpital Vétérinaire Ormstown (remb. Intérêts 2019 - sur dépôt)	875,00 \$
20-00458	Soucy, Benoit (entr. Mén. 26 avril au 9 mai 2020)	950,00 \$
20-00459	ADMQ (cotisation 2020 - Georges Lazurka) réso:# 20-05-124	923,43 \$
20-00460	Bell	1 092,06 \$
20-00461	Hydro	11 521,68 \$
20-00465	Revenu Canada (Das Féd. Avril 2020- rég.)	9 154,09 \$
20-00466	Revenu Canada (Das Féd. Avril 2020- occ.)	2 188,61 \$
20-00467	Revenu Québec (Das Prov. Avril 2020)	27 708,83 \$
20-00468	Hydro	927,95 \$
20-00469	Targo Communications (internet & téléphones- HV - mai 2020)	200,92 \$
20-00470	Règlement 123-2019 (1787 Geddes)	5 737,25 \$
20-00471	SAAQ (immatriculation tracteur 2019 (véh. # 30)	509,69 \$
20-00472	Pilon, André (hon. Vidanges des boues des étangs) réso: # 20-05-127	5 748,75 \$
		<u>185 721,03 \$</u>
	TOTAL	<u>328 361,90 \$</u>

20-06-171 Liste des comptes en souffrance 2019-2020

ATTENDU QUE la crise sanitaire du Coronavirus affecte particulièrement la situation financière des citoyens, autant que celle des entreprises ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a décrété des mesures d'allègement du paiement des taxes, par la résolution 20-04-099, ladite résolution permettant de reporter et de retarder le paiement des taxes municipales de 2020 jusqu'au 30 juin 2020, le tout sans intérêts ni pénalité ;

ATTENDU QUE cette mesure d'allègement a une importante incidence sur la somme des taxes perçues à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général, Monsieur Georges Lazurka, dépose la liste indiquant les montants de taxes non encaissées en date du 15 mai 2020.

20-06-172 Groupe Ultima – Renouvellement des assurances MMQ 2020-2021

ATTENDU QUE les actifs de la Municipalité ainsi que la responsabilité civile pour le personnel municipal, les pompiers et les bénévoles, sont assurés par la MMQ qui est représentée par la firme d'assurance Groupe Ultima, de Montréal;

ATTENDU l'ajout d'un nouveau véhicule;

Sur proposition de Michelle Greig

Et appuyé par Chantal Laroche

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 52 606.00\$ en faveur du Groupe Ultima inc, de Montréal, pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité, celle-ci couvrant la période du 2020-05-04 au 2021-05-04.

Postes comptables attribués à la dépense : tous les postes reliés à l'assurance.

20-06-173 Groupe Signalisation GA – Signaleurs travaux de creusage et de reprofilage de fossés

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de creusage et de reprofilage de fossés dans le cadre de ceux de l'asphaltage 2020 sur le Rang 3 et celui du chemin de la rivière Châteauguay Nord ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la circulation doit se faire sur une seule voie, en alternance, dans les deux sens ;

ATTENDU QUE la signalisation routière doit être effectuée par des personnes détenant une formation et une attestation (carte) de compétence ;

ATTENDU QUE la CNESST exige aussi que le signaleur routier ait suivi la formation « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » de l'ASP Construction;

ATTENDU QUE la signalisation doit être assurée par plusieurs signaleurs routiers lorsque la longueur de l'aire de travail est égale ou supérieure à 25 m ;

ATTENDU QU'aucun membre du Service des travaux publics de la municipalité ne détient les formations et attestations de compétence nécessaires ;

ATTENDU QUE même si deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner, une seule a déposé une proposition ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Chantal Laroche

Et appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'APPROUVER l'offre de service reçue de Groupe Signalisation GA, le tout au montant de 87,80\$/heure, ceci comprenant 2 signaleurs, 2 camions conformes aux normes requises, tout le matériel d'affichage et panneaux quant à la signalisation et ce, dans le respect des normes édictées, plus les équipements de radiocommunication ;

D'OCTROYER le contrat de signalisation à Groupe Signalisation GA en fonction de l'offre décrite au paragraphe précédent, la somme totale de la dépense ne devant pas excéder 28 000\$, avant taxes, cette somme couvrant 2 mois de location de services.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-00-721.

20-06-174 Waste Management – Octroi du contrat recyclage pour 3 ans (2^e appel d'offres)

ATTENDU QU'il y eu annulation du 1^{er} appel faute d'avoir reçu une offre à un prix convenable et qu'un 2^e appel d'offres a été lancé par la Municipalité sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du Gouvernement du Québec et publié en date du 16 avril 2020;

ATTENDU QU' aucune plainte n'a été signifiée à la Municipalité dans le délai prescrit pour ce faire, à savoir le 11mai 2020 ;

ATTENDU QU'à la date et l'heure limites de réception des soumissions le 20 mai 2020 à 11h00, trois (3) entreprises du domaine avaient déposé une soumission, à savoir :

Date de réception	Nom de l'entreprise	Lieu d'établissement	Montant (avant taxes)
<u>20 mai 2020</u>	<u>Waste Management</u>	<u>Longueuil</u>	Collecte à la semaine Par unité 114,64 1 an 217 472,08 3 ans 652 416,24 Collecte aux 2 sem. N'a soumissionné qu'à la semaine
<u>20 mai 2020</u>	<u>GFL Environnement</u>	<u>Boucherville</u>	Collecte à la semaine Par unité 138,63 1 an 262 981,11 3 ans 788 943,33 Collecte aux 2 sem. Par unité 123,10 1 an 233 520,70 3 ans 700 562,10
<u>20 mai 2020</u>	<u>Services Ricova inc.</u>	<u>Brossard</u>	Collecte à la semaine Par unité 146,22 1 an 277 379,34 3 ans 832 138,02 Collecte aux 2 sem. Par unité 129,22 1 an 245 130,34 3 ans 735 391,02

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, chacune ayant été jugée conforme, la plus basse soumission conforme s'avère être celle de Waste Management inc., l'option retenue étant la collecte à la semaine pour un contrat de 3 ans, le tout au prix de **652 416,24\$**, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stephen Ovans
Appuyé par Thomas Vandor
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'OCTROYER le contrat et d'autoriser la dépense pour un montant de **652 416,24\$** (avant taxes) à l'entreprise Waste Management inc. pour la gestion des matières recyclables dans la municipalité d'Ormstown conformément à la soumission déposée, Y incluant la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, le tout pour un contrat de 3 ans.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-452-10-446 et 02-452-20-446.

20-06-175 Ajustements de salaire et permanence

ATTENDU QU' il convient d'ajuster le salaire de Stéphane Leclerc, vu qu'il assume l'intérim depuis le départ du directeur des travaux publics, et qu'à ce titre ses responsabilités sont augmentées ;

ATTENDU QUE M. Pascal Brisebois, manœuvre au Service des travaux publics avait le statut d'occasionnel depuis son entrée en fonction, le 11 juin 2019 et que la Municipalité se déclare satisfaite de ses services ;

Sur proposition de Michelle Greig

Et appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER un ajustement de salaire à M. Stéphane Leclerc, rétroactivement au 1er mai 2020, ce dernier assurant l'intérim depuis cette date à la suite du départ du directeur des travaux publics, de même qu'un ajustement de taux horaire lorsqu'un employé en probation nécessite un minimum de supervision ;

-et-

D'ACCORDER le statut d'employé permanent à M. Pascal Brisebois, avec les avantages sociaux auxquels il a droit, soit : une banque de congés de maladie rémunérés de 12 jours par année, l'assurance-collective et un REER de 5% payé par la municipalité.
Postes comptables attribuées à la dépense : 02-320-00-141 et 02-610-00-141.

20-06-176 Camping du Lac des Pins et als – COVID – 19

ATTENDU la missive adressée en date du 20 mai 2020 au Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault par la Préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, Madame Louise Lebrun à l'issue de l'assemblée du Conseil des maires tenue le 13 mai 2020, ladite missive faisant état des préoccupations et des inquiétudes exprimées non seulement par les élues et élus municipaux, mais également par leur population respective en général face à un éventuel déconfinement des terrains de camping du Québec;

ATTENDU la réponse adressée et reçue du directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint, le Dr. Horacio Arruda, le 26 mai 2020, ladite communication précisant que « la date de réouverture des terrains de camping n'est pas connue » et que s'il devait y avoir révision de cette décision, le tout le serait qu'en considération des impératifs de santé publique et des mesures sanitaires à prendre pour assurer un déconfinement sécuritaire;

ATTENDU QUE les autorités gouvernementales ont autorisé le 27 mai 2020 l'ouverture des terrains de camping pour le 1^{er} juin, le tout étant assorti de conditions strictes à respecter et à lesquelles souscrit Camping Québec, l'une des plus importante étant que « les campeurs doivent limiter leur déplacement au simple aller-retour entre leur domicile et le camping », la nomenclature de toutes les autres conditions étant ici trop longues à énumérer, mais étant reproduites à l'Annexe A;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a plusieurs terrains de camping sur son territoire, dont celui, à très grande proximité de la Municipalité d'Ormstown, du Camping du Lac des Pins, deuxième en importance au Québec et dans une moindre mesure, celui du Lac SandySun, tous deux situés sur le territoire de la municipalité voisine, Franklin;

ATTENDU QUE les populations locales de la MRC, dont celle d’Ormstown, aidées pour la plupart par leur faible densité de population et par le fait qu’elles ont été respectueuses des règles établies, aucune éclosion du coronavirus n’ayant été notée et très peu de cas d’infections étant connus ;

ATTENDU QUE le Camping du Lac des Pins présente une population saisonnière pouvant atteindre des pointes jusqu’à 15 000 personnes, surtout les fins de semaine, et très peu souvent en-deçà de 6 000, ce qui en fait une ville dans la municipalité de la fin avril à la mi-octobre et ce, année après année;

ATTENDU QUE bon nombre des campeurs proviennent de Montréal (épicerie de la COVID-19) et de toute la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que plusieurs ont pour habitudes de venir s’approvisionner en denrées de toutes sortes à Ormstown, ce qui représente, dans les conditions actuelles, un risque de contagion non négligeable engendrant une grande inquiétude au sein des populations locales ;

ATTENDU QU’il est de notoriété publique que le Camping du Lac des Pins est une institution reconnue et très bien tenue, qu’il est d’un apport économique certain vu son fort achalandage et que les propriétaires sont des gens responsables;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l’apport économique du Camping du Lac des Pins, une très grande majorité des villégiateurs devant transiter par Ormstown avant de se rendre au Camping, à Franklin;

ATTENDU QUE nonobstant les deux (2) paragraphes précédents, le Conseil municipal juge à-propos et de la plus grande importance la sécurité, la santé, la tranquillité d’esprit et le mieux-être de sa population;

ATTENDU QUE même si la Municipalité d’Ormstown dispose d’un petit hôpital régional sur son territoire, le Barrie Memorial Hospital, lequel dessert également les municipalités voisines, force nous est de constater que nous n’avons pas les ressources nécessaires en santé pour faire face à une éclosion importante, s’il devait y avoir;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède,
Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

D’INTERPELLER les autorités du Camping du Lac des Pins afin qu’elles exercent une surveillance de tous les instants, de prendre les moyens en vue de favoriser le respect des consignes édictées par le Gouvernement du Québec et la direction de la Santé publique, notamment, mais non exclusivement, celle imposant que « les campeurs doivent limiter leur déplacement au simple aller-retour entre leur domicile et le camping »;

DE REQUÉRIR de la Sûreté du Québec qu’une surveillance accrue soit exercée afin de rassurer la population et d’assurer le respect de toutes les consignes de déconfinement établies en sus de celle décrite au paragraphe précédent, celles-ci étant reproduites intégralement à l’Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

D’INVITER la Sûreté du Québec à une application stricte des consignes et qu’à défaut du respect intégral de ces dernières, que des constats d’infraction soient émis sur le champ à tout contrevenant ;

D’ADRESSER la présente résolution aux personnes et organismes suivants :

- Les mairesses et maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;
- Madame Claire IsaBelle, députée de la circonscription d’Huntingdon ;
- La MRC du Haut-Saint-Laurent ;
- Le sergent Stéphane Lamontagne, directeur, Sûreté du Québec à Ormstown ;
- Mesdames Paulette Lazure, Nancy et Sophie Rochefort, Camping du Lac des Pins ;
- M. François Legault, Premier Ministre du Québec ;
- Madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des services sociaux ;
- Dr. Horacio Arruda, directeur national de la santé publique et sous-ministre-adjoint ;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l’habitation ;
- Madame Julie Loslier, CISSS de la Montérégie Ouest

ANNEXE A

En contexte de pandémie, les mesures de prévention et les directives spécifiques suivantes sont imposées par le Gouvernement du Québec.

- Seuls les résidents d'une même adresse peuvent séjourner ensemble que ce soit dans leur propre équipement ou dans une unité d'hébergement (prêt-à-camper ou chalet) en location.
- Les blocs sanitaires sont réservés aux clients de type voyageur qui n'ont pas d'autre option à même leur équipement. Ces campeurs doivent respecter les consignes de lavage des mains obligatoires et les capacités d'accueil affichées.
- Toutes les infrastructures communes doivent demeurer fermées jusqu'à nouvel ordre à l'exception des blocs sanitaires qui doivent être réservés aux clients de type voyageur qui n'ont pas d'autre option à même leur équipement et des buanderies.
- Les infrastructures aquatiques doivent demeurer fermées jusqu'à nouvel ordre.
- Comme c'est le cas partout au Québec, seules les activités sportives récréatives individuelles ou à deux, sans contact physique, en pratique libre, dans les lieux de pratique extérieurs sont permises pour le moment.
- Les services de restauration doivent jusqu'à nouvel ordre continuer de se limiter aux services de commandes pour emporter et livraison.
- Les rassemblements intérieurs sont interdits. Les rassemblements extérieurs doivent se limiter à un maximum de 10 personnes provenant d'un maximum de 3 ménages différents.
- **Les campeurs doivent limiter leur déplacement au simple aller-retour entre leur domicile et le camping.**

Ces conditions s'appliquent jusqu'à nouvel ordre et elles pourraient changer selon l'évolution de la situation

20-06-177 Pose de panneaux d'Arrêt- Secteur de la Vallée des Outardes

ATTENDU QUE le secteur de la Vallée des Outardes est un développement résidentiel récent accueillant chaque année de nouvelles familles ;

ATTENDU QUE ce secteur doit être sécuritaire autant pour les piétons que pour ceux y circulent en auto ;

ATTENDU QUE des enseignes d'arrêt sont déjà installées à plusieurs endroits, mais que pour des motifs de sécurité, il nous faut en ajouter à d'autres intersections afin de réduire la vitesse ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Et appuyé par Chantal Laroche

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la pose d'enseignes d'ARRÊT aux intersections de la rue de la Vallée, des rues de la Berge, de la Volière, de l'Envol et de l'Étang

20-06-178 Annulation du camp de jour 2020

ATTENDU la pandémie actuelle et les normes sanitaires régissant les camps de jour en contexte de pandémie soit, la distanciation sociale en tout temps, aucun jumelage de groupe, aucun partage de matériel ;

ATTENDU QUE les installations municipales ne permettent pas le respect des normes sanitaires;

ATTENDU QUE le conseil est conscient que le service de camp de jour est très apprécié mais que les nouvelles normes ne permettent pas d'offrir un service sécuritaire et amusant;

Sur proposition de Thomas Vandor

Et appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu à la majorité des membres du conseil présents, les conseillers Jacques Guilbault et Chantal Laroche votant contre la présente proposition tout en se déclarant solidaire de la décision de l'instance démocratique que représente le Conseil municipal;

D'ANNULER le camp de jour pour l'été 2020 à cause de la pandémie de la Covid-19 et des risques associés pour tous nos citoyens.

Votes pour la proposition : 4
Votes contre la proposition : 2

20-06-179 Utilisation des parcs municipaux

ATTENDU la situation actuelle entourant la COVID-19;

ATTENDU l'impossibilité d'offrir des cours d'activité physique, tels que danse, yoga, etc. spécialement dans des espaces clos;

ATTENDU QU'une demande a été adressée à la Municipalité d'Ormstown afin d'utiliser les parcs pour tenir des cours de danse en respectant les mesures d'hygiène requises;

ATTENDU QUE les parcs pourraient être utilisés par des organismes ou entraîneurs pour y tenir des activités physiques ou sportives tout en respectant les règles d'hygiène;

ATTENDU QUE les activités de plein air aident à éliminer le stress et sont favorables au maintien de l'équilibre psychologique;

Sur proposition de Chantal Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'AUTORISER Mme Sabrina Robidoux des Ateliers Création SR d'utiliser un parc pour offrir des cours de danse tout en respectant les normes entourant la pandémie et que ce droit peut être révoquée à n'importe quel moment si les règles ne sont pas bien appliquées ;

DE PORTER une attention particulière afin que les activités approuvées n'entrent pas en concurrence avec les services offerts par la municipalité et ses partenaires, en particulier au niveau des horaires ;

D'AUTORISER la directrice des loisirs, Marie Lalonde, à permettre ce service à tout autre organisme ou personne désirant offrir des cours ou activités de plein air à la population.

20-06-180 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de lever la séance. Il est 20h51.

Jacques Lapierre
Maire,

Georges Lazurka
Directeur général,

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka
Directeur général